

Séance du mercredi 15 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – M. PEDROTTI - MM MUSCARI - BOCK - SCHWARTZ - PASZKOWIAK – HOFF – Mme – TOURSCHER – Mmes GIGOUT – EBERSVILLER – ROTH – EGLOFF.

Représentés : M. MONNET (par M. STEPIEN) – Mme HAVET (par Mme JACQUES)
Mme MEYER (par M. SCHUH).

Excusé : /

Absents : M. ADAM – Mme MARBACH - Mme HECK BREIT - M. SACI – M. CHEPIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT RETIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour le point :

- DCM 2017/69 - **TRAVAUX** – Aménagement de la 2^e tranche de la rue Pasteur – Travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à Enedis : convention Commune de MORSBACH – SELEM.

POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

- DCM 2017/72 – **FINANCES** – Harmonie Baltus Le Lorrain - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

DCM 2017/64
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
28.09.2017	Terrain non bâti 49 rue Nationale	non
05.10.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 81 rue Nationale	non
13.10.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 99 rue Pasteur	non
19.10.2017	Bâti sur terrain propre à usage industriel Lieu-dit Hasenacker	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2017/65
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2017 N°	INDEMNITE(S) de SINISTRE	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 10	Dégradations volontaires Centre Tabarly	GROUPAMA Grand Est	232,30

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2017/66
BUDGET PRIMITIF 2017
SERVICE GENERAL
DECISION MODIFICATIVE N°01

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

• <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	<u>+ 40 000.00</u>
+ article 2111 – Terrains nus	+ 10 000.00
+ article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	+ 10 000.00
+ article 2182 – Matériel de transport	+ 20 000.00
• <u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	<u>- 40 000.00</u>
+ article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 40 000.00

DCM 2017/67
MISE EN PLACE D'UN RALENTISSEUR
RUE DES ROSES
CONCOURS FINANCIER DU
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la mise en place d'un ralentisseur « dos d'âne » dans la rue des Roses
- d'approuver le devis estimatif établi à cet effet par SADE de 57054 METZ, d'un montant de 2 964 euros T.T.C.
- de solliciter le concours financier du Département de la Moselle au titre des amendes de police
- d'arrêter comme suit le plan de financement :

- montant de la dépense H.T. :	2 470.00 €
- montant de la dépense T.T.C. :	2 964.00 €
- subvention du Département au taux de 30 % de la dépense H.T. :	741.00 €
- autofinancement :	2 223.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Moselle toute pièce, contrat ou convention se rapportant à l'exécution des travaux et/ou concours financier susmentionné
- de s'engager à dégager chaque année les crédits nécessaires à l'entretien de l'ouvrage subventionné.

DCM 2017/68
MISE EN PLACE D'UN RALENTISSEUR
DEVANT LA MAIRIE RUE NATIONALE
CONCOURS FINANCIER DU
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la mise en place d'un plateau surélevé devant la Mairie rue Nationale
- d'approuver le devis estimatif établi à cet effet par EUROVIA de 57602 FORBACH, d'un montant de 39 480 euros T.T.C.
- de solliciter le concours financier du Département de la Moselle au titre des amendes de police
- d'arrêter comme suit le plan de financement :

- montant de la dépense H.T. :	32 900.00 €
- montant de la dépense T.T.C. :	39 480.00 €
- subvention du Département au taux de 30 % de la dépense H.T. :	9 870.00 €
- autofinancement :	29 610.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Moselle toute pièce, contrat ou convention se rapportant à l'exécution des travaux et/ou concours financier susmentionné
- de s'engager à dégager chaque année les crédits nécessaires à l'entretien des ouvrages subventionnés.

DCM 2017/69
TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA 2^e TRANCHE DE LA RUE PASTEUR
AMELIORATION ESTHETIQUE DU
RESEAU ELECTRIQUE CONCEDE A ENEDIS
CONVENTION COMMUNE DE
MORSBACH – SELEM

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DCM 2017/70
TRAVAUX D'AMENAGEMENT
D'UN PLATEAU SURELEVE
DEVANT LA MAIRIE RUE NATIONALE
CONVENTION

Pour réduire la vitesse des automobilistes et sécuriser l'entrée dans le giratoire rue Nationale (RD 603) près de la mairie, il est prévu la création d'un plateau surélevé d'une longueur d'environ 15m.

Une convention d'aménagement doit être établie par le Département de la Moselle. Elle aura pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure du plateau surélevé.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Moselle la convention d'aménagement se rapportant à l'exécution des travaux.
- **S'ENGAGE** à maintenir l'ouvrage susmentionné en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que besoin.

DCM 2017/71
DIVERS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du 9 novembre 2017 du Judo – Club de FREYMING – MERLEBACH. L'association souhaiterait créer une « antenne Arts Martiaux » à MORSBACH à destination des enfants à partir de 3 ans, des adolescents et des séniors de la commune.

Elle sollicite, à ce titre, un créneau horaire pour l'utilisation du gymnase du Centre Eric Tabarly.

Le Conseil Municipal propose les lundis, de 18h à 21h, pour la saison 2017-2018.

DCM 2017/72
HARMONIE « BALTUS LE LORRAIN »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'Harmonie « BALTUS LE LORRAIN » de 57150 CREUTZWALD, à titre de participation aux frais afférents au concert du Nouvel An qui sera donné en l'Eglise de MORSBACH le 7 janvier prochain.
- d'imputer la dépense sur les crédits qui seront ouverts au B.P. 2018, article 6574.